

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 06/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Votants : 7

Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER

Pour : 7

Représentés : Stéphane DIET par Chrystel VALLY

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Vote du compte administratif 2022, budget eau - 2023_DE_013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BOUQUET Elise

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur GOAREGUER Jean-Luc, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 663.89		2 541.56		60 205.45
Opérations exercice	397.56	18 748.57	10 600.18	10 868.04	10 997.74	29 616.61
Total	397.56	76 412.46	10 600.18	13 409.60	10 997.74	89 822.06
Résultat de clôture		76 014.90		2 809.42		78 824.32
Restes à réaliser	72 925.00				72 925.00	
Total cumulé	72 925.00	76 014.90		2 809.42	72 925.00	78 824.32
Résultat définitif		3 089.90		2 809.42		5 899.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/ 04/ 2023
et publié ou notifié
le 14/ 04/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 048-214801532-20230414-2023_DE_013-DE